

ORGANISATION DU SERVICE DE LA VOIRIE

(RAMASSAGE DES ORDURES ET DES DÉCHETS)

COMMUNE D'ICOGNE



VALABLE DÈS SEPTEMBRE 2004

TABLE DES MATIERES

1. ORDURES MENAGERES
2. VERRES ET BOUTEILLES
3. PAPIERS, JOURNAUX ET CARTONS
4. DECHETS ENCOMBRANTS
5. DECHETS CARNES
6. HUILES USEES
7. VIEUX VETEMENTS ET TEXTILES
8. BOIS DE DEMOLITION
9. VIEUX PNEUS
10. APPAREILS FRIGORIFIQUES
11. DECHARGE PUBLIQUE CONTROLEE
12. .AUTRES DECHETS
13. JAMAIS DANS LA POUBELLE
14. JAMAIS DANS LES WC, NI DANS LES PLONGES
15. COLLECTER QUOI.....ET OÙ
16. TAXES DE VOIRIE
17. INFORMATIONS
18. CONTRÔLES

ORGANISATION DU SERVICE DE LA VOIRIE

(Ramassage des ordures et des déchets)

1. ORDURES MENAGERES

Elles doivent être mises en sacs de plastique ficelés et déposées dans les chalets ou les molocks réservés à cet effet.

Les déchets de jardin, de cuisine, les huiles, les bouteilles, les verres, les papiers, les journaux, les cartons, les matériaux de démolition et les déchets encombrants, ne font pas partie des ordures ménagères.

Il est donc interdit de les mélanger et de les déposer avec les ordures ménagères.

HORAIRES DE RAMASSAGE

07h30 – 11h00

Crans

Du 25 décembre au 10 janvier

Du 01 février au 28 février

La semaine qui précède et celle qui suit Pâques

Du 15 juillet au 01 septembre

Les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine

Durant le reste de l'année : **les lundi et vendredi de chaque semaine**

Aux endroits suivants :

Plans-Mayens

Essampilles - Beaumanière

Route des Mayens - Tsantové

Village et Vernasses

Durant toute l'année: **les lundi et vendredi de chaque semaine**

Aux endroits suivants :

Vernasses - Assa

Village - Vuèbes

Route des Fermes

2. VERRES ET BOUTEILLES

Seront déposés dans les containers spéciaux réservés à cet effet.

Emplacement des containers : Essampilles
Vernasses
Village (Rte de Vuèbes
Village (Arrêt de bus Borcass)

Le plastique, la porcelaine et la céramique ne doivent pas être déposés dans ces containers.

3. PAPIERS, JOURNAUX ET CARTONS

Seront déposés dans les containers spéciaux réservés à cet effet.

Emplacement des containers : Essampilles
Vernasses
Village (Rte de Vuèbes
Village (Arrêt de bus Borcass)

4. DECHETS ENCOMBRANTS

Deux fois par année, au printemps et en automne, l'Administration communale organise des actions de ramassage des objets encombrants. Les usagers en seront avertis par circulaire et par affichage au pilier public.
Le tri des déchets, par benne, devra être strictement respecté.

5. DECHETS CARNES

L'élimination des déchets camés est assurée par le propriétaire, sur la base de l'ordonnance sur les épizooties.

6. HUILES USEES

Les huiles végétales et les huiles minérales seront collectées séparément.

Emplacements :

Huiles minérales : Fûts déposés à la décharge des Moulins

Huiles végétales : Fûts déposés à la décharge des Moulins

7. VIEUX VETEMENTS ET TEXTILES

Un container est à disposition au village (Rte de Vuèbes).

Ils sont également collectés 1 à 2 fois l'an, en faveur des oeuvres de bienfaisance.

Consultez le calendrier des ramassages différenciés.

8. BOIS DE DEMOLITION

L'usine d'incinération d'Uvrier est équipée pour éliminer ces déchets avec un minimum de pollution, (traitement des fumées).

9. VIEUX PNEUS

L'usine d'incinération d'Uvrier les reprend officiellement (à l'exclusion des garages).

Vous pouvez aussi les rendre, sans leur jante, au garage qui vous les a vendus.

10. APPAREILS FRIGORIFIQUES

Selon les directives du Département de l'environnement de l'Etat du Valais, l'élimination des appareils frigorifiques usagés ne peut se faire que si ceux-ci sont équipés d'une vignette autocollante.

Il ressort de ces prescriptions que les appareils frigorifiques ne peuvent plus être déposés dans les décharges mais doivent être obligatoirement acheminés vers des maisons de récupération spécialisées.

Pour le Bas-Valais, ces maisons sont :

- Bernard Hitter à Sierre et Vétroz
- Charles Bader à Martigny
- Trottet Récupération SA à Collombey
- Usine d'incinération d'Uvrier

11. DECHARGE PUBLIQUE CONTRÔLÉE

La décharge publique est située vers la gravière des Moulins. Tout autre lieu de décharge est strictement interdit.

Peuvent y être déposés :

- les matériaux de terrassements
- les matériaux de démolition triés (béton, carrelage, etc.)
- les objets métalliques
- les déchets de jardin
- les déchets de terre cuite et de porcelaine

Les matériaux seront triés par catégorie et déposés aux endroits prévus à cet effet.

Sont exclus de la décharge :

Les ordures ménagères, les carcasses de voitures, citernes, plastique, néons, cartons, papiers, étoupes, ainsi que tous les matériaux polluants.

Horaires d'ouverture

Samedi de 11h00 à 12h00

Durant la période hivernale, la décharge est fermée.

Taxe:

- Une taxe de Fr. 10,- par m3 est perçue pour les matériaux autorisés.
- En dehors de l'horaire indiqué, une taxe de Fr. 25,— est perçue pour chaque ouverture de la décharge.

12. AUTRES DECHETS

Nous portons à votre connaissance que le Conseil communal étudie, en collaboration avec les Communes du Haut-Plateau, la mise en place d'un centre de ramassage local ; jusqu'à la réalisation de ce projet, nous vous recommandons de bien vouloir suivre les directives suivantes :

Le PET, les piles, les vieux médicaments, l'aluminium, les boîtes de conserve, les néons, les solvants, doivent être rapportés chez votre fournisseur.

13. JAMAIS DANS LA POUBELLE

Les piles usagées
Les thermomètres cassés
Le verre
L'huile de ménage
Les solvants
Les ampoules "longue durée"
etc....

Les déchets végétaux crus
Les vieux médicaments
Le vieux papier
Les cartons
Les restes de peinture
Les restes de détergents

14. JAMAIS DANS LES WC. NI DANS LES PLONGES

Les lames de rasoirs
Les préservatifs
Les serviettes hygiéniques
Les vieux médicaments
Les restes de repas
Les solvants
Les restes de détergents
Les fleurs fanées

L'ouate sous toutes ses formes
Les protèges-slips
Les vieux collants
Les couches de bébé
L'huile de ménage ou de vidange
Les reste de peintures
Les Q-tips (Cotons -Tiges)
Etc....

15. COLLECTER QUOI..... ET OÙ

Bouteilles usagées et autres récipients en verre

- Lors de vos achats, accordez la préférence aux emballages consignés, donc réutilisables.
- Les verres sont collectés aux points fixes de récupération, (voir point 2)

Déchets végétaux crus

- Vous qui avez un jardin, profitez-en pour faire votre compost.

Objets et meubles encore utilisables

- Avant de les déposer avec les déchets encombrants, pensez aux œuvres caritatives.....vous pourriez faire des heureux.

Piles usagées et thermomètres

- Ils contiennent des métaux lourds pour notre environnement et ne doivent en aucun cas finir leur existence avec les ordures. Rapportez-les à votre fournisseur.

Médicaments périmés ou inutilisés

- Rapportez-les à votre pharmacien.

Produits toxiques

- Déchets toxiques ménagers, tels que détergents, solvants, peinture, pétrole, désinfectants, produits cosmétiques, de nettoyage, de traitement des plantes, débroussaillants, etc.....
- Ne les déversez jamais dans votre lavabo ou vos WC. Vous pouvez les rapporter là où vous les avez achetés.

Tubes fluorescents (néon), lampes longue durée

- Un ramassage des déchets spéciaux est organisé chaque année, en collaboration avec Sierre-Région

16. TAXES

Les taxes approuvées par le Conseil en séance du 3 mars 1997, approuvées par l'Assemblée primaire le 24 mars 1997 et homologuées par le Conseil d'Etat du Canton du Valais le 13 août 1997, sont désormais les suivantes :

Appartement, chalet, villa : Fr. 165,-par unité + 0,65°/00 de la valeur fiscale

Studio, chambre : Fr. 80,- par unité + 0,65°/00 de la valeur fiscale

17. INFORMATIONS

En 2003, le service de la voirie a livré 140'000 kg d'ordures ménagères, récupéré 29'000 kg de verres et 21'000 kg de papiers.

En observant scrupuleusement les consignes qui précèdent et en continuant vos efforts, vous contribuez à une efficace élimination des déchets et participez en même temps à la compression des frais d'exploitation, tout en respectant l'environnement.

18. CONTRÔLES

Les Services communaux (police, voirie, travaux publics) sont chargés du contrôle des différentes consignes.

Toute infraction sera signalée et dénoncée au Tribunal de Police.

Avec nos remerciements pour votre collaboration, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Icogne, septembre 2004

L'administration communale
Service de la voirie